

Assemblée municipale ordinaire du lundi 7 juin 2010 à 20.00 heures à la halle de gymnastique de Sonceboz-Sombeval

Présences :

| | |
|------------------------------|--|
| Bureau des assemblées | Président : M. Bernard Gerber Secrétaire : M. Jean-Rodolphe Zürcher |
| Conseil municipal | Maire : M. Paul-André Jeanfavre Vice-maire : M. Daniel Jeanfavre Conseillers : Mme Sylvia Hasler, MM. Jean-François Bühler, Guy Montavon, Marc Moser et René Rimaz |
| Personnel municipal | Administrateur des finances : M. Thierry Egger |

Citoyens et citoyennes inscrits : 1138

Citoyens et citoyennes présents : 30 (soit 2,46 %)

L'assemblée de ce jour a été régulièrement convoquée par publication dans la FODC no 18 du vendredi 7 mai 2010, par affichage public et sur le site Internet de même que par distribution des cartes à domicile.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 mars 2010
- 2) Approuver les comptes 2009 de la Communauté scolaire secondaire du Bas-Vallon
- 3) Approuver les comptes municipaux de l'exercice 2009
- 4) Discuter et approuver le règlement sur l'école à journée continue
- 5) Discuter et approuver le nouveau règlement sur la taxe de séjour
- 6) Discuter et approuver le règlement concernant le financement spécial :
 - a) relatif à l'entretien des installations intercommunales de tir de « La Vignerole » pour la commune de Sonceboz-Sombeval en collaboration avec La Heutte
 - b) relatif à l'entretien des installations intercommunales de tir de « La Vignerole » pour la commune de Sonceboz-Sombeval
 - c) relatif à la crèche municipale
- 7) Discuter et approuver les modifications du règlement concernant le financement spécial relatif au programme communal d'occupation des chômeurs et des requérants
- 8) Prendre connaissance des arrêtés de comptes suivants :
 - a) réfection de la partie Est de la rue de l'Envers ;
 - b) remplacement de la conduite d'eau à la rue du Droit
- 9) Divers

Ouverture :

Le Président reconnaît l'assemblée légalement constituée et la déclare ouverte.

Scrutateurs :

M. Hugues Guerrin est nommé scrutateur par levée de mains.

Procédure :

En l'absence de demande de modification, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité par levée de mains.

1. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 mars 2010

Le président des assemblées fait savoir que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 mars 2010 n'a fait l'objet d'aucune remarque, ni opposition. Il est donc approuvé.

2. Approuver les comptes 2009 de la Communauté scolaire secondaire du Bas-Vallon

M. Marc Moser, conseiller municipal, se charge de présenter ce point.

Il commente, dans un premier temps, les rubriques administration générale, enseignement et formation, santé ainsi que finances en comparant les charges et revenus réels au budget 2009.

L'excédent de charges, qui se monte à CHF 745'507.-, est réparti selon la clé en vigueur, ce qui engendre une participation de 27,95% pour notre commune, soit CHF 208'369.-

Au 31.08.2009, nous avons 70 élèves sur un total de 199.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, les comptes 2009 de la Communauté scolaire secondaire du Bas-Vallon sont approuvés à l'unanimité, sans voix contraire.

3. Approuver les comptes municipaux de l'exercice 2009

La parole est donnée à M. Marc Moser, conseiller municipal, qui commente ces comptes 2009.

Il présente et commente, dans une première phase, trois tableaux récapitulant les principaux postes de charges et revenus du compte de fonctionnement, les tâches qui doivent s'autofinancer (eau potable, eaux usées et déchets) ainsi que les différents revenus sous rubrique impôts.

Il explique ensuite, au moyen de graphiques, les intérêts, l'évolution de la dette ainsi que l'évolution de la fortune à la lumière de la planification financière des années 2006 à 2014.

A noter que la dette a été réduite de 5,5 millions à 2,5 millions de francs entre 2001 et 2009, ce qui est réjouissant.

En ce qui concerne le bilan, M. Moser explique l'évolution du patrimoine financier et du patrimoine administratif, puis du passif.

Grâce à l'excellent résultat 2009 qui affiche un excédent de revenus de CHF 637'556.- - alors que le budget prévoyait un excédent de CHF 185'202.- seulement – la fortune nette a passé de CHF 1'979'896.- au 1.01.2009 à CHF 2'617'452.- en fin d'exercice.

M. Bernard Gerber, président, demande ce qu'il en est du rapport des vérificateurs.

M. T. Egger, administrateur des finances, répond qu'il est en possession du rapport en question qui atteste l'exactitude des comptes vérifiés.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, les comptes municipaux 2009 sont approuvés à l'unanimité, sans voix contraire.

4. Discuter et approuver le règlement sur l'école à journée continue

La parole est donnée à M. Guy Montavon, conseiller municipal et responsable du dicastère des écoles.

M. Montavon précise que la mise en place obligatoire de l'école à journée continue pour les communes implique l'édiction d'un règlement. Les conditions pour la mise en place sont l'inscription de 10 élèves au minimum par module !

Selon une enquête préalable, les effectifs étaient atteints pour presque tous les modules. En revanche, l'enquête définitive auprès de l'ensemble des parents concernés a donné un résultat sensiblement plus défavorable. Aucun module n'a atteint l'effectif requis (5 élèves au maximum).

Bilan : pas d'école à journée continue à Sonceboz-Sombeval à la rentrée scolaire d'août 2010 et nouvel examen de la situation au printemps 2011.

M. Montavon souligne ensuite que le règlement sur l'EJC, qui a été déposé publiquement du 7 mai au 7 juin, se fonde sur les dispositions de la loi cantonale sur l'aide sociale et sur l'ordonnance cantonale sur les prestations d'insertion sociale.

Il poursuit la présentation du règlement en commentant un certain nombre d'articles projetés au beamer concernant les chapitres de l'organisation, de l'exploitation, des contributions, de la convention avec les parents et des dispositions finales.

L'entrée en vigueur du règlement est fixée au 1^{er} août 2010.

M. Montavon achève sa présentation en précisant que la mise en œuvre de l'école à journée continue impliquera encore des modifications :

- du règlement d'organisation de la commune
- du règlement sur le statut du personnel et les traitements

Elle nécessitera en outre le vote d'une dépense périodique.

La discussion est ouverte.

Mme Antje Kunze désire savoir pour quelle raison les prestations de l'EJC ne concernent que les enfants jusqu'en 6^{ème} année. Il est répondu que les degrés supérieurs sont enseignés à Corgémont au sein de la communauté scolaire secondaire et que les élèves concernés ont accès aux mêmes prestations dans ce cadre-là.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, le règlement sur l'école à journée continue est approuvé à l'unanimité.

5. Discuter et approuver le nouveau règlement sur la taxe de séjour :

Il appartient à M. Paul-André Jeanfavre, maire, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que le règlement actuel sur la taxe de séjour date de 1963 avec une modification apportée à son article 5 en 1986. Devenu désuet, il était nécessaire de le remettre au goût du jour.

Pour ce faire, la commune s'est basée sur le contenu du règlement-type et sur quelques règlements récents en vigueur dans la région.

Le but de la révision a consisté à obtenir un règlement simple, précis et actualisé.

Ce règlement a fait l'objet d'un dépôt public du 7 mai au 7 juin 2010.

M. P.-A. Jeanfavre poursuit la présentation du règlement en commentant un certain nombre d'articles projetés au beamer. Ces articles concernent le sujet fiscal, l'objet fiscal, la taxe par nuitée, la taxe forfaitaire, l'exonération de la taxe de séjour, son utilisation, les infractions ainsi que l'entrée en vigueur qui est fixée au 1^{er} janvier 2011.

La discussion est ouverte.

M. Hugues Guerrin désire connaître le montant du produit qui résultera de cette taxe. Il est répondu que le montant sera de 2 – 3'000.- francs supérieur aux recettes actuelles.

M. Silvano Baraviera désire savoir si cette taxe est obligatoire. Il est répondu par l'affirmative.

M. Anton Waeber demande de quelle manière la commune entend contrôler le respect de ces nouvelles dispositions. Le maire répond que le conseil se fonde principalement sur la confiance, mais qu'un système de contrôle devra tout de même être mis en place. Il souligne que la majorité des taxes seront prélevées par forfait. Pour sa part, M. R. Rimaz rappelle qu'un système d'annonce et déclaration de taxes est déjà en vigueur pour les hôtels et motels depuis de nombreuses années. Ce système donne pleine satisfaction.

M. Anton Waeber estime que la manière de déterminer s'il y a un gain ou non dans l'hébergement est peu claire. Il est répondu que les critères fixés sont précis et totalement indépendants d'un gain d'hébergement.

M. Daniel Zürcher juge difficile de savoir qui héberge qui. Le maire reconnaît que tel est le cas, mais répète que les taxes sont essentiellement forfaitaires, puis l'on se base sur la confiance pour la partie restante.

Mme Antje Kunze demande si cette taxe s'applique aussi aux privés. Il est répondu que oui, pour autant que l'hébergement dépasse deux nuitées.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, le nouveau règlement sur la taxe de séjour est approuvé à une très forte majorité avec une voix contraire.

6. Discuter et approuver le règlement concernant le financement spécial :

a) relatif à l'entretien des installations intercommunales de tir de « La Vignerole » pour la commune de Sonceboz-Sombeval en collaboration avec La Heutte

Il appartient à M. Marc Moser, conseiller municipal en charge du dicastère des finances, de présenter et commenter brièvement ce règlement concernant le financement spécial.

En préambule, il signale qu'à moyen terme, les communes propriétaires du stand de tir intercommunal Sonceboz-Sombeval et La Heutte devront procéder à l'assainissement du périmètre du stand et des ciberles pour les motifs suivants:

- modification de la loi sur la protection de l'environnement et l'assainissement des sites contaminés de stands de tir du 1.11.2006 (OPED)
- visite du collaborateur spécialisé de l'OPED sur le site en date du 13 août 2008

Pour les motifs qui précèdent, proposition est faite de créer un financement spécial relatif à l'entretien des installations intercommunales de tir de « La Vignerole » pour la commune municipale de Sonceboz-Sombeval en collaboration avec la commune municipale de La Heutte.

M. Moser poursuit la présentation du règlement concernant ce financement spécial en commentant un certain nombre d'articles projetés au beamer. Ces articles concernent le but (art. 1), le mode d'alimentation du fonds (art. 2) ainsi que les conditions de prélèvement (art. 3). Il ne sera pas bonifié d'intérêt au fonds (art. 4) et l'entrée en vigueur est fixée rétroactivement au 31 décembre 2009 (art. 5).

Le conseil municipal a accepté le nouveau règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien des installations intercommunales de tir de « La Vignerole » pour la commune municipale de Sonceboz-Sombeval en collaboration avec La Heutte au cours de sa séance ordinaire du 3 mai 2010.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, le règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien des installations intercommunales de tir de « La Vignerole » pour la commune de Sonceboz-Sombeval en collaboration avec La Heutte est approuvé à l'unanimité.

b) relatif à l'entretien des installations intercommunales de tir de « La Vignerole » pour la commune de Sonceboz-Sombeval

La parole est à nouveau donnée à M. Marc Moser, conseiller municipal, pour présenter et commenter brièvement ce règlement concernant le financement spécial.

- Les objectifs sont identiques à ceux du règlement précédent, mais ne concernent que notre commune (sans La Heutte).

Pour les motifs qui précèdent, proposition est faite de créer un second financement spécial relatif à l'entretien des installations intercommunales de tir de « La Vignerole » pour notre commune.

M. Moser poursuit la présentation du règlement concernant ce financement spécial en commentant un certain nombre d'articles projetés au beamer. Comme pour le règlement précédent, ces articles concernent le but (art. 1), le mode d'alimentation du fonds (art. 2) ainsi que les conditions de prélèvement (art. 3).

Il ne sera pas bonifié d'intérêt au fonds (art. 4) et l'entrée en vigueur est fixée rétroactivement au 31 décembre 2009 (art. 5).

Le conseil municipal a accepté le nouveau règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien des installations intercommunales de tir de « La Vignerole » pour la commune municipale de Sonceboz-Sombeval au cours de sa séance ordinaire du 3 mai 2010.

La discussion est ouverte.

M. Hugues Guerrin souhaite savoir si les sociétés devront également participer aux frais d'assainissement. *M. T. Egger*, administrateur des finances, répond que les obligations légales d'assainissement découlent des lois fédérales et que la charge qui en résulte incombe aux communes pour le tir obligatoire à 300 mètres. En revanche, pour le tir à 25/50 mètres, l'assainissement n'est pas du ressort des communes et les frais y relatifs sont à la charge des sociétés concernées.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, le règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien des installations intercommunales de tir de « La Vignerole » pour notre commune est approuvé à l'unanimité.

c) relatif à la crèche municipale

La parole est à nouveau donnée à *M. Marc Moser*, conseiller municipal, pour présenter et commenter brièvement ce règlement concernant le financement spécial relatif à la crèche municipale.

Comme pour les deux règlements précédents, ces articles concernent le but (art. 1), le mode d'alimentation du fonds (art. 2) ainsi que les conditions de prélèvement (art. 3).

Il ne sera pas bonifié d'intérêt au fonds (art. 4) et l'entrée en vigueur est fixée rétroactivement au 31 décembre 2009 (art. 5).

La discussion est ouverte.

M. Anton Waeber désire savoir si la crèche est aussi ouverte aux enfants de l'extérieur.

M. T. Egger répond par l'affirmative. L'excédent de charges est inscrit à la répartition des charges des œuvres sociales. La direction de la santé publique édicte des coûts normatifs qui sont favorables aux régions périphériques et permettent occasionnellement de dégager un léger excédent de produits que la commune désire mettre en réserve pour des acquisitions extraordinaires en faveur de l'institution concernée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, le règlement concernant le financement spécial relatif à la crèche municipale est approuvé à l'unanimité.

7. Discuter et approuver les modifications du règlement concernant le financement spécial relatif au programme communal d'occupation des chômeurs et des requérants

La parole est une nouvelle fois donnée à *M. Marc Moser*, conseiller municipal, pour présenter et commenter brièvement les modifications de ce règlement concernant le financement spécial relatif au programme communal d'occupation des chômeurs et des requérants.

Dans les faits, le programme communal d'occupation existant et qui se limitait jusqu'ici aux chômeurs est nouvellement étendu aux requérants. Les modifications concernent exclusivement l'ajout de la mention « et des requérants » à différents articles.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, le règlement concernant le financement spécial relatif au programme communal d'occupation des chômeurs et des requérants est approuvé à l'unanimité.

8. **Prendre connaissance des arrêtés de comptes suivants :**

a) **réfection de la partie Est de la rue de l'Envers**

La parole est donnée à M. Daniel Jeanfavre, vice-maire et responsable des travaux publics pour la présentation de l'arrêté de compte relatif à la réfection de la partie Est de la rue de l'Envers.

Un tableau détaillé est projeté au beamer. Il récapitule les principaux domaines de coûts de cet assainissement routier.

| | | |
|--|--|-------------------|
| Crédit d'engagement voté lors de l'assemblée municipale du 8 décembre 2008 | | |
| Part routes | | 195'000.00 |
| Part eau potable | | 50'000.00 |
| Part eaux usées | | 55'000.00 |
| TOTAL | | 300'000.00 |

| Artisans | Travaux | Routes | Eaux propres | Eaux usées | TVA | Net TTC |
|---------------|-------------------------|------------|--------------|------------|----------|------------|
| Hirt SA | Réfection et revêtement | 112'773.50 | 36'175.55 | 29'523.50 | 4'993.15 | 183'465.70 |
| Sd ingénierie | Eaux propres et usées | 14'769.25 | 8'200.50 | 6'084.30 | 1'085.65 | 30'139.70 |
| Harnisch | Eaux propres | | 39'318.80 | | 2'988.25 | 42'307.05 |
| KFS | Chemisage | | | 22'334.20 | 1'697.40 | 24'031.60 |
| Sagérime | Glissière de sécurité | 12'958.25 | | | | 12'958.25 |

| | | | | | | |
|---------------------------|------------|-----------|------------|------------|--|------------|
| Crédit voté en assemblée | 195'000.00 | 50'000.00 | 55'000.00 | | | 300'000.00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 140'501.00 | 83'694.85 | 57'942.00 | 10'764.45 | | 292'902.30 |
| Crédit non utilisé | 54'499.00 | 2'781.65 | -33'927.30 | -13'767.05 | | 7'097.70 |

Ce point constitue une information et n'est pas soumis au vote.

b) **remplacement de la conduite d'eau à la rue du Droit**

La parole est donnée à M. René Rimaz, conseiller municipal et responsable du dicastère des eaux et de l'urbanisme, pour la présentation de l'arrêté de compte relatif au remplacement de la conduite d'eau à la rue du Droit.

Un tableau détaillé est projeté au beamer. Il récapitule les principaux domaines de coûts.

| | | |
|--|--|-------------------|
| Crédit d'engagement voté lors de l'assemblée municipale du 8 décembre 2008 | | |
| TOTAL | | 200'000.00 |

| Artisans | Travaux | Routes | Eaux propres | Eaux usées | TVA | Net TTC |
|---------------|--------------------------|----------|--------------|------------|----------|-----------|
| Hirt SA | Réfection et revêtement | | 34'267.90 | 49'854.60 | 6'393.30 | 90'515.80 |
| Sd ingénierie | Eaux propres et usées | | 15'105.25 | 6'977.70 | 1'678.30 | 23'761.25 |
| Harnisch | Eau propre | | 42'845.20 | | 3'256.25 | 46'101.45 |
| KFS | Chemisage | | | 32'095.00 | 2'439.20 | 34'534.20 |
| Hirt SA | Passé par fonctionnement | 1'738.30 | | | | 1'738.30 |

| | | | | | | |
|---------------------------|-----------|-----------|------------|------------|--|------------|
| Crédit voté en assemblée | 50'000.00 | 95'000.00 | 55'000.00 | | | 200'000.00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 1'738.30 | 92'218.35 | 88'927.30 | 13'767.05 | | 196'651.00 |
| Crédit non utilisé | 48'261.70 | 2'781.65 | -33'927.30 | -13'767.05 | | 3'349.00 |

M. Rimaz précise que pour l'assainissement des canalisations, c'est le procédé de chemisage qui a été retenu. Il présente une section de conduite confectionnée selon ce principe. Ce point constitue une information et n'est pas soumis au vote.

9. Divers

Le président ouvre la discussion dans les divers.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La parole est donnée à M. Paul-André Jeanfavre, maire, qui souhaite donner quelques informations en relation avec les travaux d'assainissement et d'agrandissement en cours au sein du complexe de la rue des Prés 5, dans le cadre de la phase I du plan directeur des bâtiments communaux. Il fait part de ce qui suit :

« Dans un exercice aussi compliqué et varié que celui-ci, un des éléments important est la planification des travaux. Et surgit inévitablement la question de pouvoir respecter cette planification et la date d'achèvement des travaux.

Dans le cas présent, je peux vous affirmer que non ; il y a environ 3 semaines de retard dans le programme qui sont dues à la météo. Nous avons eu des températures négatives qui ont bloqué les travaux de maçonnerie de l'agrandissement.

Toutefois, durant cette période, l'entreprise n'est pas restée inactive. Elle a pu se consacrer aux travaux d'isolation et autres raccordements techniques du sous-sol du bâtiment.

Dans le domaine de la vitrerie, il a fallu prévoir des renforcements métalliques pour la pose des fenêtres, les tablettes et contre-cœurs n'étant pas jugés suffisamment stables par l'entreprise Hevron.

Pour le chauffage, une PAC eau/eau a été installée étant donné que nous avons eu l'opportunité d'utiliser le puits du Sester. Des panneaux solaires thermiques (24 m²) seront également mis en service.

Le chauffage à mazout reste en service ; il prendra le relais lorsque il y aura une demande plus conséquente d'énergie du fait que le système existant travaille à haute température.

Un renforcement du système électrique et du tableau est prévu. Nous passerons de 80 à 125 ampères pour éviter les coupures de courant en cas de forte demande.

Le système de fermeture des portes est prévu avec des clés à puces. Ces clés sont programmables. C'est aussi un système évolutif qui pourra par la suite être étendu à l'ensemble des bâtiments communaux. L'administration communale disposera de l'appareil de programmation.

La séparation de l'agrandissement par une cloison fixe qui serait de toute façon démontée lors de la 2^{ème} étape a été abandonnée au vu de la complication et des coûts engendrés. C'est donc une cloison amovible qui sera installée.

Avec les avenants et les options prises en cours de travaux, je suis en mesure de vous affirmer que nous sommes toujours dans le cadre du crédit d'investissement qui a été voté et nous nous efforcerons de rester dans le cadre prévu.

Pour terminer, je tiens à remercier l'ensemble des membres de la commission d'assainissement du complexe communal pour l'excellent travail qu'ils ont fourni jusqu'à présent.

Je n'oublie pas l'ensemble des utilisateurs de la halle qui ne peuvent momentanément plus pratiquer leurs activités favorites et qui font preuve de patience. Merci à eux pour leur indulgence. »

M. P.-A. Jeanfavre termine son information en souhaitant à chacun une agréable fin de soirée et un bel été.

M. B. Gerber, président des assemblées, adresse à son tour des remerciements et clôt l'assemblée.

L'assemblée s'achève à 20.50 heures

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE
Le Président Le Secrétaire

B. Gerber

J.-R. Zürcher